

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TÉMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TÉMOIN

Nom : ADOUM	Sexe : Masculin
Prénom : Ghislain	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : /	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Bakala	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance/ âge : 20 mars 1983	Numéro de passeport/ pièce d'identité : [REDACTED]
Ethnie : Banda	Religion : La foi Bahaïe

Langue(s) parlée(s) : Sango, Français
Langue(s) écrite(s) : Français
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Français

Emploi : Directeur de l'école de Pissa

Lieu de l'entretien : Bangui (RCA)
Dates et heures de l'entretien : 2 Octobre 2020, 9h07-09h45 ; 11 juillet 2022,
16h18-16h31; 7 septembre 2022, 10h40-
12h50 ; 10 septembre 2022, 10h10-12h15.

Noms de toutes les personnes présentes lors des entretiens et signatures :

ADOUM Ghislain :

TIANGAYE Régis :

BAYSSAT Sabine

Distribution restreinte à la CPI

Déclaration de témoin ADOUM Ghislain

PABINGUI Rufin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PABINGUI', is written between two horizontal lines.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 6

CAR-D29-0009-0363-PRV

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Me Régis TIANGAYE, Me Rufin PABINGUI et à Mme Sabine BAYSSAT qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI »).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français. Je comprends et je parle parfaitement français.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.
7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire ces entretiens. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Me Régis TIANGAYE.

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 6

Déclaration de témoin ADOUM Ghislain

11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Parcours personnel

14. Je suis né le 20 mars 1983 à Bakala dans la Préfecture de la Ouaka. J'ai ensuite grandi à Bambari.
15. J'ai travaillé en tant qu'enseignant à Bambari. J'ai ensuite intégré la fonction publique en 2013 et je suis resté à Bambari jusqu'en 2015.
16. De 2015 à 2016, j'ai travaillé dans la localité de Sakoulou qui se trouve à environ 10 km de Pissa.
17. De 2016 à 2017, j'ai été affecté à Pissa comme enseignant. J'ai été nommé directeur adjoint de l'école de Pissa à partir d'octobre 2016 puis directeur de l'école en mars 2017.

Remise du certificat de scolarité de [REDACTED]

18. Je me souviens avoir reçu une personne en septembre 2020 au sujet de la scolarité de [REDACTED]. Cette personne s'appelle [REDACTED] il est aussi surnommé [REDACTED].
19. L'équipe de Défense m'a montré [REDACTED] je reconnais sur la photo de la première page du rapport [REDACTED] qui est la deuxième personne en partant de la droite avec un abacos bleu foncé.
20. Je le connais car [REDACTED]
[REDACTED]
21. Je me souviens que [REDACTED] est venu me voir à l'école pour me demander le certificat de [REDACTED]. Je ne me rappelle plus la raison donnée par [REDACTED] pour obtenir le certificat de scolarité. Je me souviens qu'un membre de l'équipe de Défense de Monsieur Yekatom était venu me voir pour récolter des informations concernant la scolarité de Monsieur [REDACTED] à l'école de Pissa et c'est

pour cette raison que je n'ai pas souhaité poser plus de questions à Monsieur [REDACTED]. Je lui ai simplement remis le certificat.

22. Lors de la visite de monsieur [REDACTED] je me souviens avoir regardé dans le [REDACTED] Ecolage de L'Ecole fondamentale de Pissa pour l'année 2009-2010 pour établir le certificat de scolarité de [REDACTED]
23. Je ne me souviens pas avoir fait d'erreur et avoir mis du blanc correcteur sur le certificat. Lorsque je rédige un document de ce type, je ne me trompe pas.
24. Les membres de l'équipe de Défense de Monsieur Yekatom m'ont montré le certificat de fréquentation scolaire [REDACTED] et [REDACTED] sur lequel le blanc correcteur apparaît.
25. Je ne reconnais pas l'écriture des chiffres de l'année académique car ce n'est pas la façon dont j'écris le chiffre deux. Il suffit de comparer l'écriture de la date de la signature en bas du certificat ainsi que celle de la classe de CM2 dans le corps du texte avec l'écriture de l'année académique 2011-2012 apparaissant en haut à droite du document pour voir la différence. Je suis convaincu que je n'ai pas corrigé ce certificat.
26. Il y a quelques jours, j'ai également parcouru les archives de l'école pour retracer le parcours de Monsieur [REDACTED] à l'école de Pissa. Son nom apparaît sur la liste des candidats au CEF1 et de ceux qui ont obtenu le CEF1 en 2010. Cependant, son nom n'apparaît plus sur les registres des années suivantes à partir de l'année scolaire 2010-2011. A partir de ces documents, je comprends que Monsieur [REDACTED] n'était plus inscrit dans l'établissement à partir de l'année scolaire 2010-2011.
27. L'équipe de Défense m'a également demandé s'il était possible pour un proviseur ou un chef d'établissement qui n'est plus en exercice d'établir un certificat de scolarité et d'y apposer le cachet de l'établissement. Je leur ai expliqué qu'il est impossible pour un ancien chef d'établissement de produire un certificat de scolarité si celui-ci n'exerce plus en tant que tel. C'est le chef d'établissement scolaire en exercice uniquement qui a cette capacité.

Clôture de l'entretien

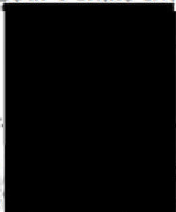
28. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.

Déclaration de témoin ADOUM Ghislain

29. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
30. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
31. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
32. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

J'ai lu la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date :  